

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

CM2025/10/15/11 : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN POUR LE PÔLE CULTUREL DE JOINVILLE-LE-PONT ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC PARIS EST MARNE ET BOIS

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02 et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaine,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu le courrier en date du 13/05/2025 de Monsieur CAPITANIO, Président de Paris Est Marne et Bois, sollicitant une subvention de la Métropole au titre du fonds des équipements structurants,

Vu le courrier de réponse de Monsieur Ollier, Président de la Métropole du Grand Paris, en date du 24 juillet 2025 confirmant le soutien financier à hauteur de 2 200 000 € (deux millions deux cent mille euros) et autorisant le démarrage anticipé des travaux à partir du mois d'octobre 2025,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain, en particulier le soutien financier aux actions de restructurations urbaines,

Considérant que les projets à dimension intercommunale dont l'utilité et les retombées se partagent entre plusieurs communes de la Métropole satisfont aux critères du fonds des équipements structurants en contribuant à un rééquilibrage territorial,

Considérant l'intérêt d'ouvrir le bénéfice du fonds des équipements structurants au projet de pôle culturel de Joinville-le-Pont lui conférant un rayonnement métropolitain à travers une programmation multithématique : culture, patrimoine, tourisme et loisirs,

Considérant que par dérogation au règlement en vigueur du fonds métropolitain des équipements structurants, et à titre exceptionnel, les dépenses engagées avant la date de signature de la convention sont éligibles au financement des équipements structurants,

Considérant que conformément au courrier sus visé du Président datant du 24 juillet 2025, Paris Est Marne et Bois a été autorisé à démarrer de façon anticipée son chantier (octobre 2025),

Considérant qu'une délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines d'intérêt métropolitain,

Considérant que Messieurs Manuel AESCHLIMANN et Olivier DOSNE ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour le projet du pôle culturel de Joinville-le-Pont.

APPROUVE la convention entre la Métropole du Grand Paris et Paris Est Marne et Bois fixant le soutien financier au projet de réalisation du pôle culturel de Joinville-le-Pont à 2 200 000€ (deux millions deux cents mille euros), soit 12 % du coût total du projet,

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant du projet	Pourcentage de financement par la Métropole	Subvention de la Métropole
Réalisation du pôle culturel de Joinville-le-Pont	Paris Est Marne et Bois	18 347 338,30 € HT	12 %	2 200 000 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros). Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celles relatives au financement, ne présentent pas un caractère substantiel.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « XXX – Réalisation du pôle culturel de Joinville-le-Pont ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Olivier DOSNE)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.